

**Arrêté n° CB-24-0236**  
**Tableau annuel d'avancement au grade**  
**Adjoint administratif principal de 1ère classe**

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,  
VU le Code général des collectivités territoriales  
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,  
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,  
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	<b>Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Si examen professionnel, date d'obtention</b>	<b>Date de nomination souhaitée</b>
1er	DELANSAY Mélanie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
2e	LEGAY Valérie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
3e	LARIVIERE Fabien	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
4e	LESECQ Sandrine	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
5e	QUEVAL Coralie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024

<b>Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*</b>		
<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
4	1	5

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

<b>Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **</b>		
<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
4	1	5

\*\* les agents promus recevront un arrêté individuel

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

**Arrêté n° CB-24-0236**  
**Tableau annuel d'avancement au grade**  
**Adjoint administratif principal de 1ère classe**

**Article 4 :** Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines  
**Gérard OGIEZ**

**Arrêté n° CB-24-0237**  
**Tableau annuel d'avancement au grade**  
**Adjoint d'animation principal de 1ère classe**

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,  
VU le Code général des collectivités territoriales  
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,  
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,  
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	<b>Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Si examen professionnel, date d'obtention</b>	<b>Date de nomination souhaitée</b>
1er	LEMAI née DELCOURT Sylvie	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024

**Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables\***

<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus \*\***

<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
1	0	1

\*\* les agents promus recevront un arrêté individuel

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

**Article 4 :** Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines  
**Gérard OGIEZ**

**Arrêté n° CB-24-0243**  
**Tableau annuel d'avancement au grade**  
**Agent social principal de 2ème classe**

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,  
VU le Code général des collectivités territoriales  
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,  
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,  
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent social principal de 2ème classe, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	<b>Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Si examen professionnel, date d'obtention</b>	<b>Date de nomination souhaitée</b>
1er	DOUCHAIN née PENIN Céline	Agent social	Sans objet	01/09/2024
2e	LUTHUN née DEGARDIN Sylviane	Agent social	Sans objet	01/09/2024
3e	DELPOUVE née DONFUT Dolorès	Agent social	Sans objet	01/09/2024
4e	DELPOUVE Victor	Agent social	Sans objet	01/09/2024
5e	MANESSIER Manuela	Agent social	Sans objet	01/09/2024
6e	BLOQUET Valérie	Agent social	Sans objet	01/10/2024
7e	FLOUW Sandra	Agent social	Sans objet	01/10/2024
8e	FRANCOIS Fabienne	Agent social	Sans objet	01/10/2024

**Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables\***

<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
7	1	8

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus \*\***

<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
7	1	8

\*\* les agents promus recevront un arrêté individuel

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

**Arrêté n° CB-24-0243**  
**Tableau annuel d'avancement au grade**  
**Agent social principal de 2ème classe**

**Article 4 :** Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines  
**Gérard OGIEZ**

**Arrêté n° CB-24-0235**  
**Tableau annuel d'avancement au grade**  
**Technicien principal de 1ère classe**

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,  
VU le Code général des collectivités territoriales  
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,  
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,  
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien principal de 1ère classe, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	<b>Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Si examen professionnel, date d'obtention</b>	<b>Date de nomination souhaitée</b>
1er	HENRY Emmanuel	Technicien principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024

**Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables\***

<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
0	1	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus \*\***

<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
0	1	1

\*\* les agents promus recevront un arrêté individuel

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

**Article 4 :** Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines  
**Gérard OGIEZ**

**Arrêté n° CB-24-0238**  
**Tableau annuel d'avancement au grade**  
**Adjoint d'animation principal de 2ème classe**

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,  
VU le Code général des collectivités territoriales  
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,  
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,  
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	<b>Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Si examen professionnel, date d'obtention</b>	<b>Date de nomination souhaitée</b>
1er	THIBAUT Élodie	Adjoint d'animation	Sans objet	01/09/2024

<b>Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*</b>		
<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

<b>Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **</b>		
<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
1	0	1

\*\* les agents promus recevront un arrêté individuel

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

**Article 4 :** Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines  
**Gérard OGIEZ**

**Arrêté n° CB-24-0240**  
**Tableau annuel d'avancement au grade**  
**Adjoint technique principal de 2ème classe**

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,  
VU le Code général des collectivités territoriales  
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,  
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,  
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	<b>Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Si examen professionnel, date d'obtention</b>	<b>Date de nomination souhaitée</b>
1er	LEGAY Nicolas	Adjoint technique	Sans objet	01/09/2024
2e	CARON Christine	Adjoint technique	Sans objet	01/09/2024
3e	BERON Cyrille	Adjoint technique	Sans objet	01/09/2024

<b>Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*</b>		
<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
1	2	3

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

<b>Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **</b>		
<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
1	2	3

\*\* les agents promus recevront un arrêté individuel

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

**Article 4 :** Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines  
**Gérard OGIEZ**

**Arrêté n° CB-24-0241**  
**Tableau annuel d'avancement au grade**  
**Agent de maîtrise principal**

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,  
VU le Code général des collectivités territoriales  
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,  
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,  
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	<b>Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Si examen professionnel, date d'obtention</b>	<b>Date de nomination souhaitée</b>
1er	NOWAK Daniel	Agent de maîtrise	Sans objet	01/09/2024
2e	STORNE Gilles	Agent de maîtrise	Sans objet	01/09/2024
3e	BOHAR Bruno	Agent de maîtrise	Sans objet	01/09/2024
4e	GLAVIER Jean-Noël	Agent de maîtrise	Sans objet	01/09/2024
5e	LEMAIRE Jean-Luc	Agent de maîtrise	Sans objet	01/09/2024
6e	MOINSE Frédéric	Agent de maîtrise	Sans objet	01/09/2024

<b>Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*</b>		
<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
0	6	6

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

<b>Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **</b>		
<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
0	6	6

\*\* les agents promus recevront un arrêté individuel

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

**Article 4 :** Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines  
**Gérard OGIEZ**

**Arrêté n° CB-24-0242**  
**Tableau annuel d'avancement au grade**  
**Agent social principal de 1ère classe**

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,  
VU le Code général des collectivités territoriales  
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,  
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,  
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent social principal de 1ère classe, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	<b>Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Si examen professionnel, date d'obtention</b>	<b>Date de nomination souhaitée</b>
1er	KACIMI Nassera	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
2e	COPIN Patrice	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
3e	DELACOURT née BAUDEN Patricia	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
4e	HOCHART Catherine	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
5e	LAGAIZE née VROLAND Carole	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
6e	LESIEUX Sandrine	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
7e	LESUR née DELANNOY Nathalie	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
8e	VERAGUE Elisabeth	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
9e	LELEU Sabrina	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
10e	GAQUERE née LECHON Corine	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
11e	WABINSKI née SALINGUE Maryline	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
12e	DUVIVIER Bruno	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
13e	HENDRICKX Isabelle	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
14e	LAGACHE Lucienne	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
15e	TURBIEZ Béatrice	Agent social principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024

**Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables\***

<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
13	2	15

**Arrêté n° CB-24-0242**  
**Tableau annuel d'avancement au grade**  
**Agent social principal de 1ère classe**

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **		
Femme(s)	Hommes(s)	Total
13	2	15

\*\* les agents promus recevront un arrêté individuel

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

**Article 4 :** Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines  
**Gérard OGIEZ**

**Arrêté n° CB-24-0232**  
**Tableau annuel d'avancement au grade**  
**Aide-soignant de classe supérieure**

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,  
VU le Code général des collectivités territoriales  
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,  
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,  
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Aide-soignant de classe supérieure, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	<b>Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Si examen professionnel, date d'obtention</b>	<b>Date de nomination souhaitée</b>
1er	LISEWSKI Marie	Aide-soignant de classe normale	Sans objet	01/09/2024
2e	MEURILLON Estelle	Aide-soignant de classe normale	Sans objet	13/12/2024

<b>Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*</b>		
<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
2	0	2

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

<b>Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **</b>		
<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
2	0	2

\*\* les agents promus recevront un arrêté individuel

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

**Article 4 :** Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines  
**Gérard OGIEZ**

**Arrêté n° CB-24-0233**  
**Tableau annuel d'avancement au grade**  
**Animateur principal de 2ème classe**

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,  
VU le Code général des collectivités territoriales  
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,  
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,  
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Animateur principal de 2ème classe, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	<b>Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Si examen professionnel, date d'obtention</b>	<b>Date de nomination souhaitée</b>
1er	DELEHAYE Alice	Animateur	Sans objet	01/09/2024

<b>Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*</b>		
<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

<b>Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **</b>		
<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
1	0	1

\*\* les agents promus recevront un arrêté individuel

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

**Article 4 :** Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines  
**Gérard OGIEZ**

**Arrêté n° CB-24-0229**  
**Tableau annuel d'avancement au grade**  
**Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle**

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,  
VU le Code général des collectivités territoriales  
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,  
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,  
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	<b>Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Si examen professionnel, date d'obtention</b>	<b>Date de nomination souhaitée</b>
1er	FAUCHOIS Nathalie	Assistant socio-éducatif	Sans objet	01/09/2024

<b>Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*</b>		
<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

<b>Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **</b>		
<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
1	0	1

\*\* les agents promus recevront un arrêté individuel

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

**Article 4 :** Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines  
**Gérard OGIEZ**

**Arrêté n° CB-24-0230**  
**Tableau annuel d'avancement au grade**  
**Attaché hors classe**

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,  
VU le Code général des collectivités territoriales  
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,  
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,  
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché hors classe, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	<b>Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Si examen professionnel, date d'obtention</b>	<b>Date de nomination souhaitée</b>
1er	BOULET David	Attaché principal	Sans objet	01/09/2024

<b>Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*</b>		
<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
0	1	1

*\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

<b>Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **</b>		
<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
0	1	1

*\*\* les agents promus recevront un arrêté individuel*

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

**Article 4 :** Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines  
**Gérard OGIEZ**

**Arrêté n° CB-24-0244**  
**Tableau annuel d'avancement au grade**  
**Brigadier-chef de police municipale**

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,  
VU le Code général des collectivités territoriales  
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,  
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,  
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-chef de police municipale, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	<b>Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Si examen professionnel, date d'obtention</b>	<b>Date de nomination souhaitée</b>
1er	DEWAILLY Guillaume	Gardien-brigadier de police municipale	Sans objet	01/09/2024
2e	CARLIER née GAMBART Hélène	Gardien-brigadier de police municipale	Sans objet	01/09/2024

<b>Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*</b>		
<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
1	1	2

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

<b>Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **</b>		
<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
1	1	2

\*\* les agents promus recevront un arrêté individuel

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

**Article 4 :** Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines  
**Gérard OGIEZ**

**Arrêté n° CB-24-0231**  
**Tableau annuel d'avancement au grade**  
**Ingénieur principal**

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,  
VU le Code général des collectivités territoriales  
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,  
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,  
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Ingénieur principal, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	<b>Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Si examen professionnel, date d'obtention</b>	<b>Date de nomination souhaitée</b>
1er	HERMARY Sébastien	Ingénieur	Sans objet	01/09/2024

<b>Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*</b>		
<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
0	1	1

*\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

<b>Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **</b>		
<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
0	1	1

*\*\* les agents promus recevront un arrêté individuel*

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

**Article 4 :** Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines  
**Gérard OGIEZ**

**Arrêté n° CB-24-0234**  
**Tableau annuel d'avancement au grade**  
**Rédacteur principal de 2ème classe**

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,  
VU le Code général des collectivités territoriales  
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,  
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,  
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2ème classe, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	<b>Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Si examen professionnel, date d'obtention</b>	<b>Date de nomination souhaitée</b>
1er	LEROY Romuald	Rédacteur	Sans objet	01/09/2024
2e	BLASZAK Jérémy	Rédacteur	Sans objet	01/09/2024
3e	VOISIN née LALOYER Sylvie	Rédacteur	Sans objet	01/09/2024

<b>Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables*</b>		
<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
1	2	3

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

<b>Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus **</b>		
<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
1	2	3

\*\* les agents promus recevront un arrêté individuel

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

**Article 4 :** Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines  
**Gérard OGIEZ**

**Arrêté n° CB-24-0239**  
**Tableau annuel d'avancement au grade**  
**Adjoint technique principal de 1ère classe**

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,  
VU le Code général des collectivités territoriales  
VU les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,  
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
VU la délibération n°1-06 du comité syndical du 05 novembre 2007 portant fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,  
VU l'arrêté n° CB-21-1709 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 décembre 2021,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

	<b>Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Si examen professionnel, date d'obtention</b>	<b>Date de nomination souhaitée</b>
1er	LAIGNEL née PRESSEZ Sylvie	Adjoint technique principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
2e	FOURNIER David	Adjoint technique principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
3e	HALGRAIN née HOCQ Stéphanie	Adjoint technique principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
4e	CATOUILLART Patrice	Adjoint technique principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
5e	BOURLART Matthieu	Adjoint technique principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
6e	DELHOMMEZ Laurent	Adjoint technique principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024
7e	TRINEL Joël	Adjoint technique principal de 2ème classe	Sans objet	01/09/2024

**Proportion Femmes / Hommes des agents promouvables\***

<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
2	5	7

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**Proportion Femmes / Hommes susceptibles d'être promus \*\***

<b>Femme(s)</b>	<b>Hommes(s)</b>	<b>Total</b>
2	5	7

\*\* les agents promus recevront un arrêté individuel

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

**Arrêté n° CB-24-0239**  
**Tableau annuel d'avancement au grade**  
**Adjoint technique principal de 1ère classe**

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

**Article 4 :** Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Mme le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines  
**Gérard OGIEZ**